

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-106

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MARCHE SUBSEQUENT 081401 ISSU DE L'ACCORD CADRE N° 2208-14 POUR TRAVAUX DE
MODIFICATIONS DES POSTES DE TRANSFORMATIONS / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL

Pour les travaux de modification des postes de transformation et travaux complémentaires pour la restructuration du Stade Municipal.

Considérant que ce marché subséquent concerne des travaux de modification des postes de transformation et des demandes de travaux complémentaires non anticipables au moment des marchés de travaux du Stade Municipal.

Considérant que suite à la mise en concurrence des entreprises retenues dans l'accord cadre pour des travaux d'entretien, de grosses réparations, de réaménagement et travaux d'urgence pour la mise en sécurité des personnes et des biens dans divers bâtiments communaux tous corps d'état, il est proposé la passation du marché subséquent n°081401 à l'accord cadre n°22/08, lot 14, pour la réalisation de travaux dans le cadre de la restructuration du Stade Municipal de Chambéry.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché subséquent 081401 à l'accord cadre 2208-14, pour un montant de 382 773.99 Euros hors taxes

Conclut entre la Ville de Chambéry , Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

L'Entreprise NOVAL ELEC – 288, Rue des Marais, ZI des Landiers Nords, 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes du présent marché subséquent.

ARTICLE 3 :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité à signer ce marché subséquent ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

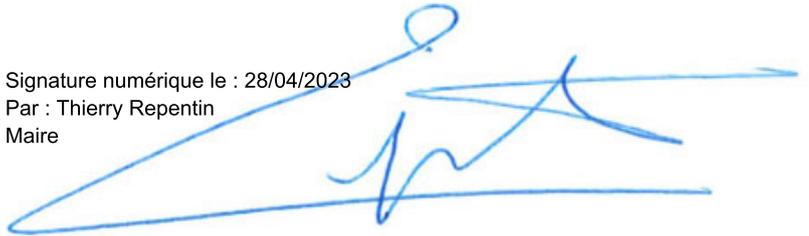
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 28/04/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over the printed text of the signature block.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-106**

Objet de l'acte : MARCHÉ SUBSEQUENT 081401 ISSU DE L'ACCORD CADRE n° 2208-14
POUR TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES POSTES DE
TRANSFORMATIONS / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché
(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 28 avril 2023

Annexe(s) : Acte d'engagement, DGPF

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230428-lmc1H29352H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29352H1

Date de transmission en Préfecture : 28 avril 2023

Date de réception en Préfecture : 28 avril 2023

Publication : du 28 avril 2023 au 28 juin 2023